Travailler au-delà de l'âge de la retraite : est-ce que ça vaut le coût?

Analyse des mesures fiscales visant à favoriser la participation des travailleuses et travailleurs expérimentés au marché du travail

45+
COMITÉ CONSULTATIF

Rapport de recherche réalisé par

Luc Godbout, directeur du Département de fiscalité et titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques à l'Université de Sherbrooke.

Note de l'auteur :

L'auteur tient à remercier Caroline Lavoie, professionnelle de recherche, pour le travail réalisé dans le cadre de ce projet.

Note du CC45+ :

Le présent rapport fait suite à un mandat que le CC45+ a confié à Luc Godbout afin d'informer les personnes retraitées qui souhaitent retourner sur le marché du travail, les travailleuses et travailleurs expérimentés qui souhaitent se maintenir en emploi et les entreprises qui embauchent ou pourraient être appelées à embaucher ces personnes. Ce rapport vise également à éclairer les organisations qui s'occupent de la défense des intérêts et des droits des travailleuses et travailleurs d'expérience.

Le CC45+ tient à remercier Luc Godbout pour son implication et son travail dans ce projet. Les commentaires et recommandations émises au sein de ce rapport n'engagent que la responsabilité de leur auteur et non celle du CC45+.

Conception graphique : Anaïs Demoustier, Comm'un pro

Crédit photos : Unsplash et Freepik

Le genre masculin est utilisé dans ce document à titre épicène.

Table des matières

Mise en contexte 4

1. Mesures fiscales pour le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés 5

1.1 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière 5

1.2 Crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience 6

1.3 Mesures fiscales d'incitation au travail : application générale 7

2. Impact financier du maintien en emploi ou d'un retour au travail 9

2.1 Définition des concepts utilisés 9

2.2 Analyse par cas types 9

2.2.1 Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration *10*

2.2.2 Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER *14*

2.2.3 Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic *16*

2.2.4 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans *18*

2.2.5 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans *20*

2.2.6 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement *22*

2.2.7 Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable *24*

2.2.8 Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie *26*

2.3 Synthèse 29

3. Pistes favorisant la participation des travailleuses et travailleurs au marché du travail 31

Mise en contexte

À la demande du Comité consultatif 45+, une analyse des mesures relatives aux travailleuses et travailleurs expérimentés est produite.

En premier lieu, l'analyse identifie les mesures fiscales destinées au maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés tant celles destinées aux individus que celles visant les entreprises.

L'étude évalue ensuite l'impact sur le revenu disponible d'un ménage du maintien en emploi (personnes expérimentées) ou d'un retour au travail (personnes retraitées), en fonction de leurs revenus de base à la retraite. Pour ce faire, des cas types seront élaborés pour illustrer les interactions entre le gain du travail et la variation du revenu disponible. En utilisant les taux effectifs d'imposition, il sera possible d'identifier les zones où le gain marginal d'un revenu de travail additionnel apparait plus sensible.

Enfin, la dernière section définit certaines modifications en vue de favoriser la participation des travailleuses et travailleurs au marché du travail.

1. Mesures fiscales pour le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés

Le gouvernement du Québec compte deux mesures fiscales spécifiques pour le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés. D'autres mesures d'incitation au travail d'application générale s'appliquent également aux travailleuses et travailleurs expérimentés.

1.1 Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

L'objectif principal du crédit d'impôt pour prolongation de carrière est de favoriser le retour ou le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience qui en ont la capacité.

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable, qui existe depuis 2012, du Québec visant à éliminer l'impôt à payer sur une partie du revenu de travail des travailleuses et travailleurs expérimentés afin de les inciter à demeurer ou à retourner sur le marché du travail. Jusqu'au 1er janvier 2019, il portait le nom de « crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience ». Ce crédit a été modifié, élargi et bonifié plusieurs fois :

- Budget 2012-2012 : mise en place du crédit ;
- Budget 2013-2014 : gel du plafond ;
- Budget 2014-2015 : bonification des plafonds ;
- Budget 2015-2016 : élargissement à 63 et 64 ans et bonification ;
- Budget 2016-2017 : élargissement à 62 ans ;
- Budget 2018-2019 : élargissement à 61 ans et bonification ;
- Budget 2019-2020 : élargissement à 60 ans et bonification.

Tableau 1 - Paramètres du crédit d'impôt pour prolongation de carrière – 2020

Mesure	Paramètres actuels
Nature de l'aide	Crédit d'impôt non remboursable
Âge d'admissibilité	60 ans
Seuil d'exemption : salaires exclus	Premier 5 000 $
Plafonds	11 000 $: 65 ans et + 10 000 $: 60 à 64 ans
Taux du crédit	15 %
Seuil de réduction	35 205 $
Taux de réduction	5 %

Depuis la mise en place de la mesure, il est possible d'observer une bonne augmentation des taux d'emploi des travailleuses et travailleurs de 60 à 69 ans. En effet, le taux d'emploi des travailleurs âgés de 60 à 64 ans a progressé de 39,7 % en 2012 à 48,7 % en 2019[1]. Durant la même période, le taux progressait de 15,2 % à 22,5 % chez les personnes âgées de 65 à 69 ans.

Par ailleurs, étant donné que les taux d'emploi sont plus élevés chez les 60 ans à 64 ans que chez les 65 ans à 69 ans, il apparait justifié d'offrir un crédit moindre pour les travailleurs de 60 ans à 64 ans. L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec étant de 61,6 ans[2] il aurait même été souhaitable de le cibler chez les 62 à 64 ans. Mais cela dit, le gouvernement vient d'abaisser l'application du crédit à partir de 60 ans.

1.2 Crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience[3]

Le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience a pour objectif d'appuyer les PME dans leurs efforts de maintien et d'incitation au retour en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience.

Ce crédit est accordé à une PME admissible qui a à son emploi un particulier âgé de 60 ans ou plus. Il est calculé sur les cotisations de l'employeur payées relativement à un tel employé, soit les cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Le taux du crédit d'impôt varie en fonction, d'une part, de l'âge du particulier et, d'autre part, de la masse salariale totale de la société.

1 Statistique Canada, Tableau 14-10-0327-01 Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé, données annuelles, en ligne < https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410032701 >.

2 RRQ, en ligne < https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/statistiques/5014f-statistiques-2017-rrq.pdf >.

3 Il s'agit d'un résumé reprenant l'essentiel de la mesure pour le crédit d'impôt pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience dans la publication sur les dépenses fiscales du gouvernement du Québec.

Ainsi, à l'égard d'un employé âgé d'au moins 60 ans, mais d'au plus 64 ans, une PME admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque sa masse salariale totale n'excède pas 1 million de dollars. À l'égard d'un employé de ce groupe d'âge, les cotisations de l'employeur payées ouvre droit à un crédit d'impôt calculé au taux de 50 %, soit un crédit maximum de 1 250 $ annuellement. Pour un employé âgé d'au moins 65 ans, le taux du crédit étant majoré à 75 %, le crédit peut atteindre 1 875 $ annuellement.

Le taux du crédit d'impôt décroît linéairement lorsque la masse salariale totale de la société excède 1 million de dollars, sans excéder le seuil relatif à la masse salariale applicable pour l'année. La PME ne peut pas bénéficier du crédit d'impôt remboursable lorsque sa masse salariale totale atteint le seuil relatif à la masse salariale totale pour l'année. Pour 2019 et 2020, le seuil relatif à la masse salariale totale est de 6 millions de dollars. Il sera de 6,5 millions de dollars pour 2021 et de 7 millions de dollars pour 2022. Il fera l'objet d'une indexation automatique à compter de 2023.

Pour être une PME admissible, une société doit, notamment, exploiter une entreprise au Québec et y avoir un établissement. Son capital versé doit être inférieur à 15 millions de dollars et le total des heures rémunérées de ses employés doit excéder 5 000, sauf si elle est une société des secteurs primaire ou manufacturier.

Une PME admissible peut bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard des cotisations de l'employeur payées pour l'année civile et le crédit d'impôt doit être demandé pour une année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile.

1.3 Mesures fiscales d'incitation au travail : application générale

Gouvernement du Québec

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable du Québec qui vise à valoriser l'effort de travail et à encourager les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail. Le montant du crédit est calculé pour que la prime augmente avec le revenu jusqu'à un maximum pendant que les prestations d'aide sociale diminuent. La prime au travail diminue ensuite avec le revenu. Il existe aussi une prime au travail adaptée accordée à un particulier qui fait partie d'un ménage dans lequel un adulte présente des contraintes sévères à l'emploi. Les paramètres de la prime générale et de la prime adaptée diffèrent en fonction de la situation familiale[4].

La déduction pour travailleur est une déduction du Québec visant à reconnaître les frais inhérents au marché du travail, comme les vêtements et le transport. La déduction permet à un particulier de déduire 6 % de son revenu de travail admissible avec un maximum indexé chaque année. Puisqu'il s'agit d'une déduction dans le calcul du revenu du particulier, la valeur de la mesure varie en fonction du revenu du particulier. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition du particulier est élevé, plus la valeur de la déduction pour travailleuses et travailleurs est grande[5].

4 Pour plus de détails, CFFP, Guide des mesures fiscales, en ligne : < https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils- ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-remboursable-prime-travail/ >.
5 Id. < https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/deduction-travailleurs/ >.

Gouvernement fédéral

À l'instar de la prime au travail du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a introduit l'allocation canadienne pour les travailleurs. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, destiné aux travailleuses et travailleurs à faible revenu, qui vise à rendre le marché du travail plus avantageux que les prestations de dernier recours pour un particulier. Cette allocation augmente avec le revenu jusqu'à un maximum et diminue par la suite au fur et à mesure que le revenu familial augmente. Elle comporte également un supplément pour les personnes handicapées. Les paramètres diffèrent en fonction de la situation familiale[6].

Le montant canadien pour emploi est un crédit d'impôt non remboursable du fédéral qui vise à reconnaître les frais inhérents au marché du travail, comme les vêtements et le transport. Tout particulier canadien qui a gagné un revenu d'emploi dans l'année est admissible au montant canadien pour emploi. Les travailleuses et travailleurs autonomes n'y sont pas admissibles. La valeur du crédit est obtenue en multipliant le taux de la première tranche de revenu du barème d'imposition des particuliers par le moindre du revenu d'emploi du particulier ou d'un montant maximum indexé chaque année[7].

6 Id. https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-canadienne-pour-les-travailleurs/ >.
7 Id. < https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-canadien-emploi/ >.

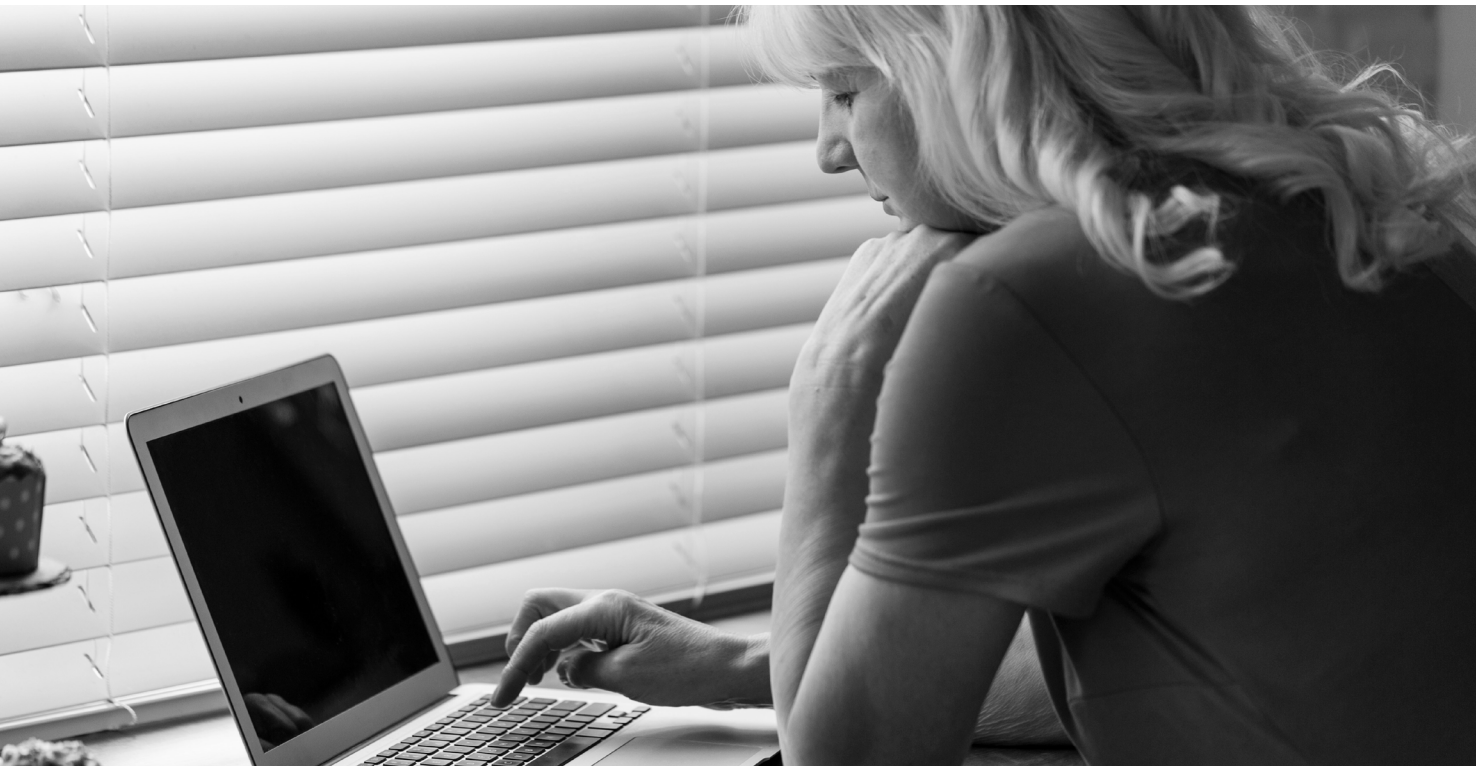

Impact financier du maintien en emploi ou d'un retour au travail

2.

Afin de mesurer l'impact de poursuivre un emploi en restant partiellement sur le marché du travail une fois à la retraite, la présente analyse s'intéresse à l'impact financier en utilisant une série de cas types.

2.1 Définition des concepts utilisés

Taux de conservation du revenu d'emploi gagné : Il s'agit du taux de ce que conserve le contribuable sur son revenu emploi gagné. Par exemple, un retraité choisit de gagner un revenu d'emploi de 10 000 $. Si son revenu disponible augmente de 7 500 $, on dira que son taux de conservation sur son emploi gagné est de 75 %.

Taux de conservation du revenu d'emploi additionnel : Il s'agit du taux de conservation du revenu découlant d'une variation du revenu d'emploi. Par exemple, un retraité choisit d'augmenter son revenu d'emploi de 10 000 $ à 15 000 $. Si son revenu disponible augmente de 2 500 $ pour un revenu de travail additionnel de 5 000 $, on dira que son taux de conservation sur son revenu d'emploi additionnel est de 50 %.

2.2 Analyse par cas types

Pour procéder à l'analyse par cas types, une série de situations de vie a été sélectionnée; certaines situations à faible, moyen ou bon revenu, avec ou sans régime de retraite, etc.

1. Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration;
2. Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER;
3. Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic;
4. Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans;
5. Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans;
6. Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement;
7. Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable;
8. Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie.

2.2.1 Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration

Situation

- Régime de retraite de l'employeur (ci-après RPA) : aucun
- Régime enregistré d'épargne retraite (ci-après REER) : aucun
- Pension de sécurité de la vieillesse (ci-après PSV) : 7 272 $
- Admissible au Supplément de revenu garanti (ci-après SRG)
- Régime des rentes du Québec (ci-après RRQ) : 5 000 $
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 66 ans, il poursuit son travail à temps partiel :
  • 5 000 $ par année • 10 000 $ par année • 15 000 $ par année

Tableau 2 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi			
	Aucun	**5 000 $**	**10 000 $**	**15 000 $**
A – Revenus				
– Revenu autonome (emploi)	– $	5 000 $	10 000 $	15 000 $
– PSV	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $
– SRG*	7 757 $	7 757 $	6 065 $	4 505 $
– RRQ	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
	20 029 $	**25 029 $**	**28 337 $**	**31 777 $**
B – Impôts et cotisations à payer				
– Impôt sur le revenu fédéral	– $	– $	– $	532 $
– Impôt sur le revenu du Québec	– $	– $	– $	– $
– RAMQ	231 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	– $	– $	– $	– $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	86 $	371 $	656 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	25 $	49 $	74 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	60 $	120 $	180 $
	231 $	**797 $**	**1 166 $**	**2 068 $**
C – Prestations à recevoir				
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 015 $	1 015 $	1 015 $	1 015 $
– Crédit pour la TPS/TVH	451 $	451 $	451 $	451 $
	1 466 $	**1 466 $**	**1 466 $**	**1 466 $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**21 264 $**	**25 698 $**	**28 637 $**	**31 175 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**11,3 %**	**26,3 %**	**33,9 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**88,7 %**	**73,7 %**	**66,1 %**

Source : Calculs des auteurs
Note* : Somme à recevoir pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Tableau 3 - Variations de revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation du revenu d'emploi		
	0 $ à 5000 $	**5 000 $ à 10 000 $**	**10 000 $ à 15 000 $**
A – Revenu supplémentaire	5 000 $	5 000 $	5 000 $
B – Réduction du SRG	– $	1 692 $	1 560 $
C – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	566 $	369 $	902 $
D – Prestations perdues	– $	– $	– $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C – D)	**4 434 $**	**2 939 $**	**2 538 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu additionnel	**11,3 %**	**41,2 %**	**49,2 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**88,7 %**	**58,8 %**	**50,8 %**

Avec un revenu d'emploi de 5 000 $ en 2020, il n'y a aucune réduction du SRG, mais 566 $ de plus seront à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 5 000 $ n'a aucun impact sur les sommes à recevoir. Donc, la poursuite de son travail avec un revenu d'emploi de 5 000 $ lui procure un encaissement net de 4 434 $, ce qui génère un taux de conservation de 88,7 %.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, la poursuite de son travail lui procure un encaissement net de 7 373 $, ce qui génère un taux de conservation de 73,7 %.

Avec un revenu d'emploi de 15 000 $ en 2020, la poursuite de son travail lui procure un encaissement net de 9 911 $, ce qui génère un taux de conservation de 66,1 %.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 5 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 5 000 $ à 10 000 $ est, de son côté, de 58,8 %. Ce taux est plutôt de 50,8 % lorsque le revenu de travail passe de 10 000 $ à 15 000 $.

+ Encadré 1 : Illustration – Anciens paramètres de calcul du SRG

Le calcul du SRG a changé pour la période de versement du 20 juillet 2020 au 30 juin 2021. Avant ces changements, les tableaux ci-dessous indiquent ce que ce même particulier aurait plutôt reçu.

Taux de conservation du revenu d'emploi gagné selon l'application des nouvelles ou des anciennes modalités du SRG

Taux de conservation revenu d'emploi gagné	Revenu d'emploi		
	5 000 $	10 000 $	15 000 $
Avec les nouvelles modalités du SRG	88,7 %	73,7 %	66,1 %
Avec les anciennes modalités du SRG	68,2 %	49,6 %	44,6 %

Taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel selon l'application des nouvelles ou des anciennes modalités du SRG

Taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel	variation de Revenu d'emploi		
	0 $ à 5 000 $	5 000 $ à 10 000 $	10 000 $ à 15 000 $
Avec les nouvelles modalités du SRG	88,7 %	58,8 %	50,8 %
Avec les anciennes modalités du SRG	68,2 %	31,0 %	34,6 %

Avec les nouvelles modalités du SRG, tant le taux de conservation du revenu d'emploi gagné que le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel apparaissent significativement améliorés.

Dans le cas du taux de conservation du revenu d'emploi gagné, pour un revenu de 5 000 $, il est augmenté de 68,2 % à 88,7 %. À 10 000 $ de revenu d'emploi gagné, son amélioration atteint 24,1 points, passant de 49,6 % à 73,7 % alors qu'avec un revenu d'emploi de 15 000 $, le taux est amélioré de 44,6 % à 66,1 %.

Dans le cas du taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel, pour le passage de 5 000 $ à 10 000 $, il est amélioré de 31,0 % à 58,8 %. Pour le passage de 10 000 $ à 15 000 $ de revenu d'emploi gagné, le taux de conservation sur le revenu additionnel augmente de 34,6 % à 50,8 %.

2.2.2 Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER

Situation

Personne A
- Retraite en 2019 à 65 ans
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 5 000 $
- En 2020, à 66 ans, il débute un travail dans le secteur touristique :
  - 5 000 $ par année • 10 000 $ par année
  - 15 000 $ par année • 20 000 $ par année

Personne B
- À la retraite
- Âgé de 65 ans
- RRQ : 1 000 $
- PSV : 7 272 $

Couple admissible au SRG

Tableau 4 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi				
	Aucun	**5 000 $**	**10 000 $**	**15 000 $**	**20 000 $**
A – Revenus (couple)					
– Revenu autonome (emploi)	– $	5 000 $	10 000 $	15 000 $	20 000 $
– PSV	14 544 $	14 544 $	14 544 $	14 544 $	14 544 $
– SRG*	9 760 $	9 760 $	8 170 $	6 994 $	4 882 $
– RRQ	6 000 $	6 000 $	6 000 $	6 000 $	6 000 $
	30 304 $	**35 304 $**	**38 714 $**	**42 538 $**	**45 426 $**
B – Impôts et cotisations à payer (couple)					
– Impôt sur le revenu fédéral	– $	– $	– $	– $	47 $
– Impôt sur le revenu Québec	– $	– $	– $	– $	– $
– RAMQ	236 $	652 $	954 $	1 252 $	1 252 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	86 $	371 $	656 $	941 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	25 $	49 $	74 $	99 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	60 $	120 $	180 $	240 $
	236 $	**823 $**	**1 494 $**	**2 162 $**	**2 579 $**
C – Prestations à recevoir (couple)					
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 293 $	1 293 $	1 131 $	921 $	766 $
– Crédit pour la TPS/TVH	592 $	592 $	583 $	392 $	249 $
	1 885 $	**1 885 $**	**1 714 $**	**1 313 $**	**1 015 $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**31 953 $**	**36 366 $**	**38 934 $**	**41 689 $**	**43 862 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**11,7 %**	**30,2 %**	**35,1 %**	**40,5 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**88,3 %**	**69,8 %**	**64,9 %**	**59,5 %**

Source : Calculs des auteurs
Note* : Somme à recevoir pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Tableau 5 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de revenu d'emploi			
	0 $ à 5 000 $	**5 000 $ à 10 000 $**	**10 000 $ à 15 000 $**	**15 000 $ à 20 000 $**
A – Revenu supplémentaire	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
B – Réduction du SRG	– $	1 590 $	1 176 $	2 112 $
C – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	587 $	671 $	668 $	417 $
D – Prestations perdues	– $	171 $	401 $	298 $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C – D)	**4 413 $**	**2 568 $**	**2 755 $**	**2 173 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu additionnel	**11,7%**	**48,6%**	**44,9%**	**56,5%**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**88,3%**	**51,4%**	**55,1%**	**43,5%**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'emploi de 5 000 $ en 2020, il n'y a aucune réduction du SRG, pour le couple, mais 587 $ de plus seront à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 5 000 $ n'a aucun impact sur les sommes à recevoir. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'emploi de 5 000 $ leur procure un encaissement net de 4 413 $, ce qui génère un taux de conservation de 88,3 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, le début d'un travail leur procure un encaissement net de 6 981 $, ce qui génère un taux de conservation de 69,8 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 15 000 $ en 2020, le début d'un travail leur procure un encaissement net de 9 736 $, ce qui génère un taux de conservation de 64,9 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail leur procure un encaissement net de 11 909 $, ce qui génère un taux de conservation de 59,5 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 5 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 5 000 $ à 10 000 $ est, de son côté, de 51,4 %. Ce taux atteint 55,1 % lorsque le revenu de travail passe de 10 000 $ à 15 000 $ et de 43,5 % lorsque le revenu de travail passe de 15 000 $ à 20 000 $.

2.2.3 Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic

Situation

- Retraite en 2017 à 65 ans
- RPA : 17 000 $ par an
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 8 790 $
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 68 ans, il retourne sur le marché du travail dans un magasin :
  • 5 000 $ par année • 10 000 $ par année • 15 000 $ par année • 20 000 $ par année

Tableau 6 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi				
	Aucun	**5 000 $**	**10 000 $**	**15 000 $**	**20 000 $**
A – Revenus					
– Revenu autonome (emploi)	– $	5 000 $	10 000 $	15 000 $	20 000 $
– PSV	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $
– RPA	17 000 $	17 000 $	17 000 $	17 000 $	17 000 $
– RRQ	8 790 $	8 790 $	8 790 $	8 790 $	8 790 $
	33 062 $	**38 062 $**	**43 062 $**	**48 062 $**	**53 062 $**
B – Impôts et cotisations à payer					
– Impôt sur le revenu fédéral	1 277 $	1 726 $	2 391 $	3 065 $	3 944 $
– Impôt sur le revenu Québec	1 437 $	2 213 $	2 298 $	2 511 $	3 432 $
– RAMQ	626 $	626 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	106 $	106 $	106 $	106 $	106 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	86 $	371 $	656 $	941 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	25 $	49 $	74 $	99 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	60 $	120 $	180 $	240 $
	3 446 $	**4 842 $**	**5 961 $**	**7 218 $**	**9 388 $**
C – Prestations à recevoir					
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 015 $	874 $	592 $	311 $	30 $
– Crédit pour la TPS/TVH	451 $	451 $	224 $	– $	– $
	1 466 $	**1 325 $**	**816 $**	**311 $**	**30 $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**31 082 $**	**34 545 $**	**37 917 $**	**41 155 $**	**43 704 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**30,7 %**	**31,7 %**	**32,8 %**	**36,9 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**69,3 %**	**68,3 %**	**67,2 %**	**63,1 %**

Source : Calculs des auteurs

Tableau 7 - Variations de revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de revenu d'emploi			
	0 $ à 5 000 $	**5 000 $ à 10 000 $**	**10 000 $ à 15 000 $**	**15 000 $ à 20 000 $**
A – Revenu supplémentaire	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	1 396 $	1 119 $	1 257 $	2 170 $
C – Prestations perdues	141 $	509 $	505 $	281 $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**3 463 $**	**3 372 $**	**3 238 $**	**2 549 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu d'emploi gagné	**30,7 %**	**32, 6 %**	**35,2 %**	**49,0 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**69,3 %**	**67,4 %**	**64,8 %**	**51,0 %**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'emploi de 5 000 $ en 2020, il y aura 1 396 $ de plus à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 5 000 $ réduit les sommes à recevoir de 141 $. Donc, le retour sur le marché du travail avec un revenu d'emploi de 5 000 $ lui procure un encaissement net de 3 463 $, ce qui génère un taux de conservation de 69,3 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, le retour sur le marché du travail lui procure un encaissement net de 6 835 $, ce qui génère un taux de conservation de 68,3 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 15 000 $ en 2020, le retour sur le marché du travail lui procure un encaissement net de 10 073 $, ce qui génère un taux de conservation de 67,2 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le retour sur le marché du travail lui procure un encaissement net de 12 622 $, ce qui génère un taux de conservation de 63,1 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 5 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 5 000 $ à 10 000 $ est, de son côté, de 67,4 %. Ce taux atteint 64,8 % lorsque le revenu de travail passe de 10 000 $ à 15 000 $ et de 51,0 % lorsque le revenu de travail passe de 15 000 $ à 20 000 $.

2.2.4 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans

Situation

- Retraite en 2019 à 55 ans
- RPA : 32 000 $ par an
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 56 ans, il débute un travail dans un magasin :
  • 5 000 $ par année • 10 000 $ par année • 15 000 $ par année • 20 000 $ par année

Tableau 8 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi				
	Aucun	**5 000 $**	**10 000 $**	**15 000 $**	**20 000 $**
A – Revenus					
– Revenu autonome (emploi)	– $	5 000 $	10 000 $	15 000 $	20 000 $
– RPA	32 000 $	32 000 $	32 000 $	32 000 $	32 000 $
	32 000 $	**37 000 $**	**42 000 $**	**47 000 $**	**52 000 $**
B – Impôts et cotisations à payer					
– Impôt sur le revenu fédéral	2 101 $	2 550 $	3 130 $	3 709 $	4 446 $
– Impôt sur le revenu Québec	1 768 $	2 514 $	3 349 $	4 259 $	5 330 $
– RAMQ	626 $	626 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	150 $	150 $	150 $	150 $	150 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	86 $	371 $	656 $	941 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	25 $	49 $	74 $	99 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	60 $	120 $	180 $	240 $
	4 645 $	**6 011 $**	**7 795 $**	**9 654 $**	**11 832 $**
C – Prestations à recevoir					
– Crédit d'impôt pour solidarité	1 015 $	937 $	656 $	375 $	93 $
– Crédit pour la TPS/TVH	451 $	451 $	277 $	28 $	– $
	1 466 $	**1 388 $**	**933 $**	**403 $**	**93 $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**28 822 $**	**32 377 $**	**35 138 $**	**37 749 $**	**40 261 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**28,9 %**	**36,8 %**	**40,5 %**	**42,8 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**71,1 %**	**63,2 %**	**59,5 %**	**57,2 %**

Source : Calculs des auteurs

Tableau 9 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de revenu d'emploi			
	0 $ à 5 000 $	**5 000 $ à 10 000 $**	**10 000 $ à 15 000 $**	**15 000 $ à 20 000 $**
A – Revenu supplémentaire	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	1 366 $	1 784 $	1 859 $	2 178 $
C – Prestations perdues	78 $	455 $	530 $	310 $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**3 556 $**	**2 761 $**	**2 611 $**	**2 512 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu d'emploi gagné	**28,9 %**	**44,8 %**	**47,8 %**	**49,8 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**71,1 %**	**55,2 %**	**52,2 %**	**50,2 %**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'emploi de 5 000 $ en 2020, il y aura 1 366 $ de plus à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 5 000 $ réduit les sommes à recevoir de 78 $. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'emploi de 5 000 $ lui procure un encaissement net de 3 556 $, ce qui génère un taux de conservation de 71,1 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 6 317 $, ce qui génère un taux de conservation de 63,2 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 15 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 8 928 $, ce qui génère un taux de conservation de 59,5 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 11 440 $, ce qui génère un taux de conservation de 57,2 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 5 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 5 000 $ à 10 000 $ est, de son côté, de 55.2 %. Ce taux atteint 52,2 % lorsque le revenu de travail passe de 10 000 $ à 15 000 $ et de 50,2 % lorsque le revenu de travail passe de 15 000 $ à 20 000 $.

2.2.5 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans

Situation

- Retraite en 2019 à 65 ans
- RPA : 32 000 $ par an
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 7 500 $
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 66 ans, il débute un travail dans un magasin :
  • 5 000 $ par année • 10 000 $ par année • 15 000 $ par année • 20 000 $ par année

Tableau 10 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi				
	Aucun	**5 000 $**	**10 000 $**	**15 000 $**	**20 000 $**
A – Revenus					
– Revenu autonome (emploi)	– $	5 000 $	10 000 $	15 000 $	20 000 $
– PSV	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $
– RPA	32 000 $	32 000 $	32 000 $	32 000 $	32 000 $
– RRQ	7 500 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $
	46 772 $	**51 772 $**	**56 772 $**	**61 772 $**	**66 772 $**
B – Impôts et cotisations à payer					
– Impôt sur le revenu fédéral	3 149 $	3 841 $	4 743 $	5 646 $	6 548 $
– Impôt sur le revenu Québec	3 930 $	5 001 $	5 320 $	5 639 $	6 560 $
– RAMQ	626 $	626 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	150 $	150 $	150 $	150 $	150 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	86 $	371 $	656 $	941 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	25 $	49 $	74 $	99 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	60 $	120 $	180 $	240 $
	7 855 $	**9 789 $**	**11 379 $**	**12 971 $**	**15 164 $**
C – Prestations à recevoir					
– Crédit d'impôt pour solidarité	333 $	51 $	– $	– $	– $
– Crédit pour la TPS/TVH	38 $	– $	– $	– $	– $
	371 $	**51 $**	**– $**	**– $**	**– $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**39 288 $**	**42 034 $**	**45 393 $**	**48 801 $**	**51 608 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**45,1 %**	**39,0 %**	**36,6 %**	**38,4 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**54,9 %**	**61,0 %**	**63,4 %**	**61,6 %**

Source : Calculs des auteurs

Tableau 11 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de revenu d'emploi			
	0 $ à 5 000 $	**5 000 $ à 10 000 $**	**10 000 $ à 15 000 $**	**15 000 $ à 20 000 $**
A – Revenu supplémentaire	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	1 934 $	1 590 $	1 592 $	2 193 $
C – Prestations perdues	320 $	51 $	– $	– $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**2 746 $**	**3 359 $**	**3 408 $**	**2 807 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu d'emploi gagné	**45,1 %**	**32,8 %**	**31,8 %**	**43,9 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**54,9 %**	**67,2 %**	**68,2 %**	**56,1 %**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'emploi de 5 000 $ en 2020, il y aura 1 934 $ de plus à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 5 000 $ réduit les sommes à recevoir de 320 $. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'emploi de 5 000 $ lui procure un encaissement net de 2 746 $, ce qui génère un taux de conservation de 54.9 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 6 105 $, ce qui génère un taux de conservation de 61,0 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 15 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 9 513 $, ce qui génère un taux de conservation de 63,4 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 12 320 $, ce qui génère un taux de conservation de 61,6 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 5 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 5 000 $ à 10 000 $ est, de son côté, de 67,2 %. Ce taux atteint 68,2 % lorsque le revenu de travail passe de 10 000 $ à 15 000 $ et de 56,1 % lorsque le revenu de travail passe de 15 000 $ à 20 000 $.

2.2.6 Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement

Situation

- Retraite en 2019 à 61 ans
- RPA : 45 000 $ par an
- RRQ : aucune
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 62 ans, il débute un travail dans le domaine de la consultation :
  • 10 000 $ par année • 20 000 $ par année • 30 000 $ par année

Tableau 12 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi			
	Aucun	**10 000 $**	**20 000 $**	**30 000 $**
A – Revenus				
– Revenu autonome (emploi)	– $	10 000 $	20 000 $	30 000 $
– RPA	45 000 $	45 000 $	45 000 $	45 000 $
	45 000 $	**55 000 $**	**65 000 $**	**75 000 $**
B – Impôts et cotisations à payer				
– Impôt sur le revenu fédéral	3 729 $	5 054 $	6 671 $	8 289 $
– Impôt sur le revenu Québec	4 016 $	5 406 $	6 695 $	8 689 $
– RAMQ	626 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	150 $	150 $	150 $	150 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	371 $	941 $	1 511 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	49 $	99 $	148 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	120 $	240 $	360 $
	8 521 $	**11 776 $**	**15 422 $**	**19 773 $**
C – Prestations à recevoir				
– Crédit d'impôt pour solidarité	439 $	– $	– $	– $
– Crédit pour la TPS/TVH	126 $	– $	– $	– $
	565 $	**– $**	**– $**	**– $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**37 044 $**	**43 224 $**	**49 578 $**	**55 227 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**38,2 %**	**37,3 %**	**39,4 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**61,8 %**	**62,7 %**	**60,6 %**

Source : Calculs des auteurs

Tableau 13 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de Revenu d'emploi		
	0 $ à 10 000 $	**10 000 $ à 20 000 $**	**20 000 $ à 30 000 $**
A – Revenu supplémentaire	10 000 $	10 000 $	10 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	3 255 $	3 646 $	4 351 $
C – Prestations perdues	565 $	– $	– $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**6 180 $**	**6 354 $**	**5 649 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné	**38,2 %**	**36,5 %**	**43,5 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**61,8 %**	**63,5 %**	**56,5 %**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, il y a 3 255 $ de plus à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 10 000 $ réduit les sommes à recevoir à zéro. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'emploi de 10 000 $ lui procure un encaissement net de 6 180 $, ce qui génère un taux de conservation de 61,8 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 12 534 $, ce qui génère un taux de conservation de 62,7 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 30 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 18 183 $, ce qui génère un taux de conservation de 60,6 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 10 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 10 000 $ à 20 000 $ est, de son côté, de 63,5 %. Ce taux atteint 56,5 % lorsque le revenu de travail passe de 20 000 $ à 30 000 $.

2.2.7 Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable

Situation

- Retraite en 2019 à 65 ans
- REER : 40 000 $ par an
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 10 000 $
- Vit seul dans une maison dont il est le propriétaire
- En 2020, à 66 ans, il débute un travail autonome :
  • 10 000 $ net par année • 20 000 $ net par année • 30 000 $ net par année

Tableau 14 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi			
	Aucun	**10 000 $**	**20 000 $**	**30 000 $**
A – Revenus				
– Revenu autonome (entreprise)	– $	10 000 $	20 000 $	30 000 $
– PSV	7 272 $	7 272 $	7 272 $	7 272 $
– REER	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $
– RRQ	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
	57 272 $	**67 272 $**	**77 272 $**	**87 272 $**
B – Impôts et cotisations à payer				
– Impôt sur le revenu fédéral	5 313 $	7 082 $	8 786 $	10 305 $
– Remboursement de la PSV	– $	– $	– $	977 $
– Impôt sur le revenu Québec	6 761 $	7 942 $	8 796 $	10 473 $
– RAMQ	626 $	626 $	626 $	626 $
– FFS	150 $	218 $	312 $	406 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	741 $	1 881 $	3 021 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	88 $	176 $	236 $
	12 850 $	**16 697 $**	**20 577 $**	**26 044 $**
C – Prestations à recevoir				
– Crédit d'impôt pour solidarité	– $	– $	– $	– $
– Crédit pour la TPS/TVH	– $	– $	– $	– $
	– $	**– $**	**– $**	**– $**
Revenu net disponible (A – B + C)	**44 422 $**	**50 575 $**	**56 695 $**	**61 228 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'entreprise gagné		**38,5 %**	**38,6 %**	**44,0 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**61,5 %**	**61,4 %**	**56,0 %**

Source : Calculs des auteurs

Tableau 15 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'entreprise

	Variation de Revenu d'entreprise		
	0 $ à 10 000 $	**10 000 $ à 20 000 $**	**20 000 $ à 30 000 $**
A – Revenu supplémentaire	10 000 $	10 000 $	10 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	3 847 $	3 880 $	4 490 $
C – PSV à rembourser	– $	– $	977 $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**6 153 $**	**6 120 $**	**4 533 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu d'entreprise gagné	**38,5 %**	**38,8 %**	**54,7 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**61,5 %**	**61,2 %**	**45,3 %**

Source : Calculs des auteurs

Avec un revenu d'entreprise de 10 000 $ en 2020, il y a 3 847 $ de plus à payer relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 10 000 $ n'a aucun effet étant donné qu'aucune somme n'était déjà reçue. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'entreprise de 10 000 $ lui procure un encaissement net de 6 153 $, ce qui génère un taux de conservation de 61,5 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'entreprise de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 12 273 $, ce qui génère un taux de conservation de 61,4 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'entreprise de 30 000 $ en 2020, le début d'un travail lui procure un encaissement net de 16 806 $, ce qui génère un taux de conservation de 56,0 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'entreprise additionnel de 10 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 10 000 $ à 20 000 $ est, de son côté, de 61,2 %. Compte tenu du remboursement partiel de la PSV, ce taux atteint 45,3 % lorsque le revenu de travail passe de 20 000 $ à 30 000 $.

2.2.8 Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie

Situation

Personne A
- a travaillé toute sa vie à titre de fonctionnaire et Personne B a été à la maison avec un travail à temps partiel une partie de sa vie.
- Retraite en 2019 à 65 ans
- RPA : 65 000 $ par an
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 10 000 $
- En 2020, à 66 ans, il débute un travail dans le domaine de la consultation :
  • 10 000 $ par année • 20 000 $ par année
  • 30 000 $ par année

Personne B
- À la retraite et
- âgée de 66 ans
- Aucun RPA et aucun REER
- PSV : 7 272 $
- RRQ : 5 000 $

Personne A vit avec Personne B depuis le 1er janvier 2019.

Personne A et Personne B seront donc considérés comme des conjoints de fait pour l'année d'imposition 2020.

Tableau 16 - Impact fiscal global du retour au travail en 2020

	Revenu d'emploi			
	Aucun	**10 000 $**	**20 000 $**	**30 000 $**
A – Revenus (couple)				
– Revenu autonome (emploi)	– $	10 000 $	20 000 $	30 000 $
– PSV 7 272 $ x 2	14 544 $	14 544 $	14 544 $	14 544 $
– RPA	65 000 $	65 000 $	65 000 $	65 000 $
– RRQ (10 000 $ + 5 000 $)	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
	94 544 $	**104 544 $**	**114 544 $**	**124 544 $**
B – Impôts* et cotisations à payer (couple)				
– Impôt sur le revenu fédéral	6 733 $	8 174 $	9 979 $	11 766 $
– Remboursement de la PSV	– $	– $	– $	96 $
– Impôt sur le revenu Québec	9 613 $	10 921 $	11 897 $	13 872 $
– RAMQ	1 252 $	1 252 $	1 252 $	1 252 $
– FFS	300 $	300 $	300 $	300 $
– RRQ (revenu d'emploi)	– $	371 $	941 $	1 511 $
– RQAP (revenu d'emploi)	– $	49 $	99 $	148 $
– AE (revenu d'emploi)	– $	120 $	240 $	360 $
	17 898 $	**21 187 $**	**24 708 $**	**29 305 $**
C – Prestations à recevoir				
– Crédit d'impôt pour solidarité	– $	– $	– $	– $
– Crédit pour la TPS/TVH	– $	– $	– $	– $
Revenu net disponible (A – B + C)	**76 646 $**	**83 357 $**	**89 836 $**	**95 239 $**
Taux d'impôt effectif sur le revenu d'emploi gagné		**32,9 %**	**34,1 %**	**38,0 %**
Taux de conservation du revenu d'emploi gagné		**67,1 %**	**65,9 %**	**62,0 %**

Source : Calculs des auteurs
Note * : Le montant tient compte du fractionnement de revenu pension de Personne A.

Tableau 17 - Variations des revenus disponibles sur une variation de revenus d'emploi

	Variation de Revenu d'emploi		
	0 $ à 10 000 $	**10 000 $ à 20 000 $**	**20 000 $ à 30 000 $**
A – Revenu supplémentaire	10 000 $	10 000 $	10 000 $
B – Impôts et cotisations supplémentaires à payer	3 289 $	3 521 $	4 501 $
C – PSV à rembourser	– $	– $	96 $
Montant supplémentaire disponible (A – B – C)	**6 711 $**	**6 479 $**	**5 403 $**
Taux d'impôt effectif sur un revenu d'emploi gagné	**32,9 %**	**35,2 %**	**46,0 %**
Taux de conservation sur un revenu additionnel	**67,1 %**	**64,8 %**	**54,0 %**

Source : Calculs des auteurs

Cette analyse tient compte de la possibilité de fractionnement du revenu de pension entre les conjoints lorsque possible.

Avec un revenu d'emploi de 10 000 $ en 2020, il y a 3 289 $ de plus à payer, pour le couple, relativement aux impôts et cotisations aux différents régimes. Pour ce qui est des prestations reçues (crédit pour la TPS/TVH et crédit pour solidarité), l'ajout d'un revenu supplémentaire de 10 000 $ n'a aucun effet étant donné qu'aucune somme n'était déjà reçue. Donc, le début d'un travail avec un revenu d'emploi de 10 000 $ leur procure un encaissement net de 6 711 $, ce qui génère un taux de conservation de 67,1 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 20 000 $ en 2020, le début d'un travail leur procure un encaissement net de 13 190 $, ce qui génère un taux de conservation de 65,9 % sur ce revenu.

Avec un revenu d'emploi de 30 000 $ en 2020, le début d'un travail leur procure un encaissement net de 18 593 $, ce qui génère un taux de conservation de 62,0 % sur ce revenu.

Toutefois, le taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel de 10 000 $ découlant d'un revenu de travail passant de 10 000 $ à 20 000 $ est, de son côté, de 64,8 %. Compte tenu du remboursement partiel de la PSV, ce taux atteint 54,0 % lorsque le revenu de travail passe de 20 000 $ à 30 000 $.

+ Encadré 2 - Illustration – Conséquences de devenir conjoints de fait en 2020

Le fait de devenir conjoints de fait en 2020 aura des conséquences sur l'impôt à payer et sur les prestations à recevoir des deux conjoints. Les tableaux ci-dessous indiquent les conséquences sur les taux de conservation de Personne A.

Taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné selon que Personne A et Personne B sont des conjoints ou non.

Taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné	Revenu d'emploi		
	10 000 $	20 000 $	30 000 $
Personne A et Personne B sont des conjoints de fait	67,1 %	65,9 %	62,0 %
Personne A est célibataire	57,4 %	55,4 %	50,2 %

Taux d'impôt de conservation sur le revenu d'emploi additionnel selon que Personne A et Personne B sont des conjoints ou non

Taux de conservation sur le revenu d'emploi additionnel	variation de Revenu d'emploi		
	0 $ à 10 000 $	10 000 $ à 20 000 $	20 000 $ à 30 000 $
Personne A et Personne B sont des conjoints de fait	67,1 %	64,8 %	54,0 %
Personne A est célibataire	57,4 %	53,3 %	39,8 %

En devenant conjoint de fait avec Personne B, Personne A a la possibilité de se prévaloir du mécanisme de fractionnement de revenu avec cette dernière qui a un revenu beaucoup plus modeste que celui de Personne A. Ainsi, on peut constater une nette augmentation des taux de conservation. De plus, le fait de se prévaloir du mécanisme de fractionnement de revenu permet à Personne A de réduire, voire même d'éliminer complètement, le remboursement de la PSV.

Dans le cas du taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné, il est augmenté de 57,4 % qu'il était pour un revenu de 10 000 $ à 67,1 %, à 20 000 $ de revenu d'emploi gagné, son augmentation atteint 10,5 points passant de 55,4 % à 65,9 % alors qu'avec un revenu d'emploi de 30 000 $, le taux de conservation est augmenté de 50,2 % à 62,0 %.

Dans le cas du taux de conservation sur un revenu d'emploi additionnel, lorsqu'il passe de 10 000 $ à 20 000 $, il est augmenté de 53,3 % à 64,8 %. Pour le passage de 20 000 $ à 30 000 $ de revenu d'emploi gagné, le taux de conservation sur le revenu additionnel augmente de 39,8 % à 54,0 %.

2.3 Synthèse

Le tableau 18 montre que les taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné varient grandement pour un revenu d'emploi de 5 000 $ de 54,9 % à 88,7 %. Pour un revenu d'emploi de 10 000 $, le taux de conservation varie de 61,0 % à 73,7 %. L'écart de taux conservation s'estompe pour les sept situations ayant un revenu de 20 000 $ variant de 57,2 % à 65,9 %. Les trois situations ayant un revenu d'emploi de 30 000 %, l'écart n'est que de 6,0 points de pourcentage (56 vs 62 %).

Tableau 18 - Sommaire des taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné selon diverses situations

Situation	5 000 $	10 000 $	15 000 $	20 000 $	30 000 $
Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration	88,70%	73,70%	66,10%		
Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER	88,30%	69,80%	64,90%	59,50%	
Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic	69,30%	68,30%	67,20%	63,10%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans	71,10%	63,20%	59,50%	57,20%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans	54,90%	61,00%	63,40%	61,60%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement		61,80%		62,70%	60,60%
Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable		61,50%		61,40%	56,00%
Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie		67,10%		65,90%	62,00%

Le tableau 19 montre les taux de conservation sur les variations de revenu d'emploi. Il révèle des taux plus faibles sur une variation de revenu, même modeste. Treize variations de revenu, dont au moins une par situation analysée, ont des taux de conservation inférieurs à 57 % dont deux se situant entre 45,3 % et 43,5 %.

Par exemple, dans la situation de l'employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel dont l'âge de retraite est 65 ans, le taux de conservation atteint 54,9 % avec un gain de 5 000 $. Dans le cas du couple à faible revenu, lorsque le gain de revenu de travail passe de 5 000 $ à 10 000 $, le taux de conservation atteint 51,4 %.

Tableau 19 - Sommaire des taux de conservation sur des variations de revenu d'emploi gagné selon diverses situations

Situation	0 $ à 5 000 $ (ou à 10 000 $*)	5 000 $ à 10 000 $	10 000 $ à 15 0000 $ (ou à 20 000 $*)	15 000 $ à 20 000 $	20 000 $ à 30 000 $
Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration	88,70 %	58,80 %	50,80 %		
Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER	88,30 %	51,40 %	55,10 %	43,50 %	
Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic	69,30 %	67,40 %	64,80 %	51,00 %	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans	71,10 %	55,20 %	52,20 %	50,20 %	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans	54,90 %	67,20 %	68,20 %	56,10 %	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement	*61,80 %		*63,50 %		56,50 %
Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable	*61,50 %		*61,20 %		45,30 %
Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie	*67,10 %		*64,80 %		54,00 %

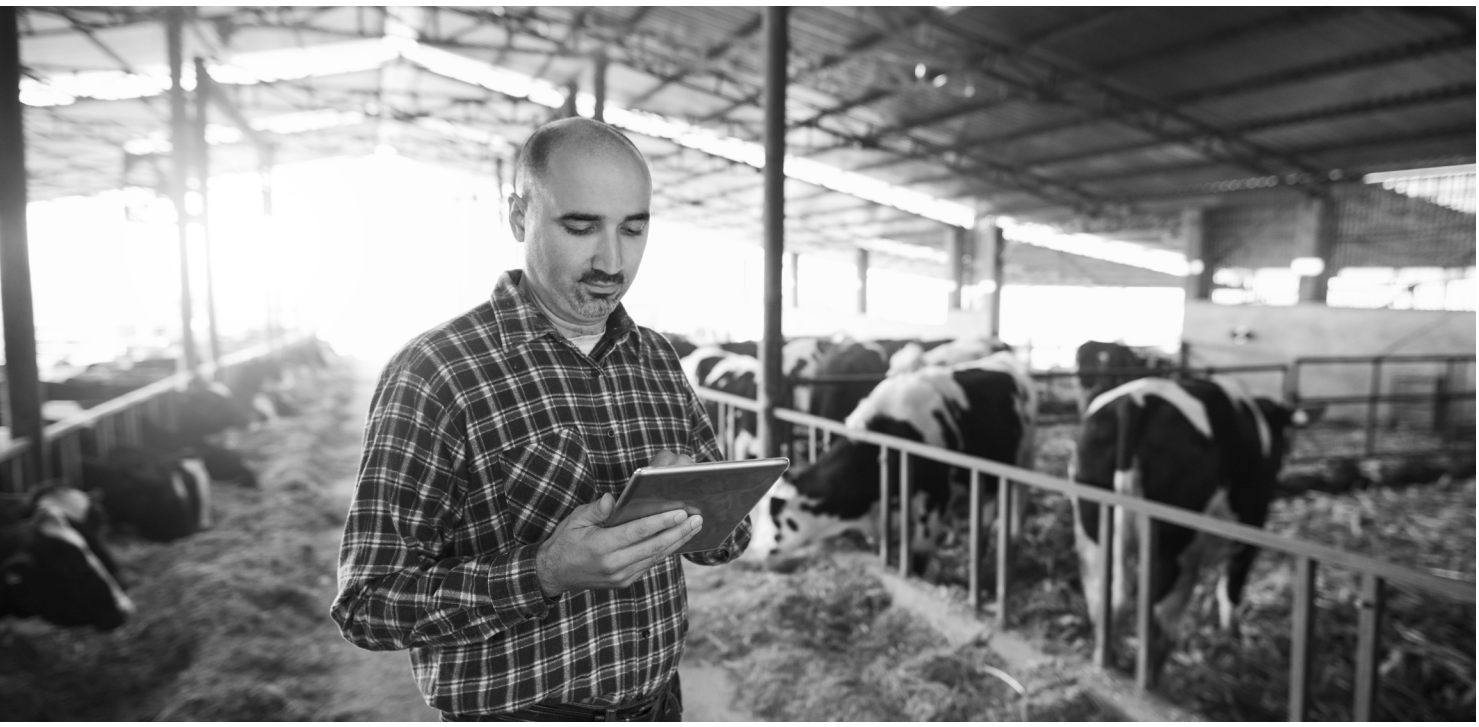

Pistes favorisant la participation des travailleuses et des travailleurs au marché du travail

3.

Pour accroitre l'incitation au travail, deux mesures touchant les particuliers peuvent être envisagées. Une première idée consiste à rendre le crédit d'impôt pour prolongation de carrière remboursable. Dans certaines situations à faible revenu, il est possible que les travailleuses et travailleurs admissibles, faute de revenu imposable suffisant, n'aient pas droit à la pleine mesure du crédit. En effet, puisque le crédit est non remboursable, la valeur réelle obtenue est le plus petit montant entre celui permettant la réduction des impôts à zéro et le montant maximum calculé selon les paramètres.

La deuxième proposition concerne le Régime de rentes du Québec (RRQ). Tel qu'il fonctionne actuellement, ce régime de retraite obligatoire s'applique à tout travailleur âgé de plus de 18 ans, salarié ou autonome, effectuant un travail au Québec. Le régime s'appuie sur des cotisations partagées également entre les employeurs et les travailleurs.

Des aînés touchant à la fois des revenus de retraite du RRQ et gagnant encore des revenus de travail continuent de cotiser au régime en fonction de leur revenu de travail. Ces cotisations donnent droit à un supplément à la rente à partir de l'année suivante.

En 2020, le taux de cotisation était de 5,70 % pour un employé et de 11,40 % pour un travailleur autonome sur les revenus de travail se situant entre 3 500 $ et 58 700 $. Dans le cas d'un retraité, le supplément de la rente est égal à 0,5 % du revenu sur lequel la personne a cotisé pendant l'année précédente.

Ainsi :

- Un salarié ayant un revenu de travail de 10 000 $: paie des cotisations annuelles en 2020 de 370,50 $. À partir de 2020, sa rente sera bonifiée de 32,50 $ par an.
- Un travailleur autonome ayant un revenu de travail de 10 000 $: paie des cotisations annuelles en 2019 de 741 $. À partir de 2020, sa rente sera bonifiée de 32,50 $ par an.

Selon l'âge du travailleur, son statut de travailleur (salarié ou autonome) et son admissibilité à diverses prestations (comme le SRG), les cotisations additionnelles en échange d'un supplément de rente peuvent rendre le travail moins intéressant.

Par exemple, selon l'âge du retraité, le rendement des cotisations additionnelles en regard du supplément de la rente n'est pas le même. Payer 370,50 $ à 65 ans pour voir sa rente supplémentée de 32,50 $ par année est nettement plus avantageux qu'à 73 ans. Cependant, dans le cas d'un travailleur autonome, même à 65 ans, payer 741 $ pour une majoration de sa rente annuelle de 32,50 $ apparait élevé.

Dans le reste du Canada, le Régime de pensions du Canada (RPC) (l'équivalent au RRQ) permet à un travailleur de cesser de cotiser au régime à partir de 65 ans. Donc, dans le RPC :

- la cotisation reste obligatoire avant 65 ans;
- la cotisation devient facultative entre 65 et 70 ans;
- la cotisation est interdite après 70 ans.

Or, dans le RRQ, la cotisation est obligatoire dès 18 ans, lorsqu'on travaille, et ce, peu importe l'âge. Le RRQ devrait, à l'instar du RPC, offrir à un cotisant âgé de 65 à 69 ans le choix entre cesser ou continuer de cotiser au régime quand il gagne encore des revenus de travail. Pour les personnes de 70 ans et plus, le choix pourrait également être offert, mais il pourrait également être envisagé de ne plus prélever de cotisation sur leur revenu de travail. Bien sûr, le cas échéant, le travail n'ouvrirait plus droit à un supplément de rente.

Combien coûterait au gouvernement du Québec la mise en place de ces deux propositions? À titre approximatif, la première proposition de rendre remboursable le crédit d'impôt pour prolongation de carrière aurait pour effet de majorer d'environ 10% le coût de ce crédit, qui était estimé à 333 millions de dollars en 2019[8]. Quant à la seconde mesure, elle est sans effet direct sur les recettes du gouvernement du Québec. De plus, l'élimination des cotisations jumelée à la bonification des prestations n'aurait pas véritablement d'incidence sur la situation financière de la Régie des rentes du Québec.

Pour bien comprendre la situation, les deux tableaux sommaires sont conçus pour illustrer l'effet de la prise en compte des propositions sur le taux de conservation sur le revenu d'emploi ainsi que sur le taux de conservation sur la variation de revenu d'emploi.

8 http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses- fiscales/documents/Depenses_fiscales_2019_Complet.pdf

Tableau 20 - Sommaire des taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné selon diverses situations actuellement et avec la prise en compte des propositions

Situation		10 000 $	20 000 $
Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration	Actuel	73,7 %	
	Après	81,9 %	
Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER	Actuel	69,8 %	59,5 %
	Après	79,8 %	62,3 %
Employé ayant travaillé 30 ans dans le secteur parapublic	Actuel	68,3 %	63,1 %
	Après	71,5 %	67,1 %
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans	Actuel	63,2 %	57,2 %
	Après	63,2 %	57,2 %
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans	Actuel	61,0 %	61,6 %
	Après	64,2 %	65,6 %
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement, âge de retraite à 61 ans	Actuel	61,8 %	62,7 %
	Après	61,8 %	62,7 %
Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable	Actuel	61,5 %	61,4 %
	Après	67,0 %	68,3 %
Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie	Actuel	67,1 %	65,9 %
	Après	70,3 %	68,4 %

Dans le tableau 20, il est possible de constater l'impact des propositions sur le taux de conservation sur le revenu d'emploi gagné. La première situation montre une augmentation du taux de conservation de 73,7 % à 81,9 % sur le revenu d'emploi gagné pour un travailleur de la restauration décidant de gagner un salaire de 10 000 $ une fois à la retraite. Le taux de conservation est augmenté pour chacune des situations sauf pour les travailleuses et travailleurs de moins de 65 ans ne recevant pas de prestations du RRQ.

Il faut bien comprendre que cette augmentation généralisée du taux de conservation signifie une augmentation du gain du travail additionnel et donc du revenu disponible.

Dans le prochain tableau, lorsqu'on analyse l'impact des propositions sur le taux de conservation sur la variation de revenu d'emploi gagné, il est encore possible de constater une amélioration. Par exemple, si les propositions étaient mises de l'avant, le comptable ayant un revenu à la retraite de 57 300 $ avant de poursuivre un travail verrait son taux de conservation sur sa variation de revenu passer de 61,5 % à 67,0 % s'il va gagner un revenu de 10 000 $, de 61,2 % à 69,6 % sur la tranche de revenu se situant entre 10 000 $ à 20 000 $ et enfin de 45,3 % à 52,0 % sur la tranche de revenu de 20 000 $ à 30 000 $. Chaque fois, l'accroissement du revenu de travail est plus rentable après les propositions.

Tableau 21 - Sommaire des taux de conservation sur des variations de revenu d'emploi gagné selon diverses situations - actuellement et avec la prise en compte des propositions

Situation		0 $ à 5 000 $ (ou à 10 000 $*)	5 000 $ à 10 000 $	10 000 $ à 15 0000 $ (ou à 20 000 $*)	15 000 $ à 20 000 $	20 000 $ à 30 000 $
Employé ayant travaillé toute sa vie dans la restauration	Actuel	88,7%	58,8%	50,8%		
	Après	90,4%	73,3%	55,5%		
Couple à faible revenu ne possédant aucun régime de retraite de l'employeur ni aucun REER	Actuel	88,3%	51,4%	55,1%	43,5%	
	Après	90,0%	69,6%	58,3%	31,2%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 55 ans	Actuel	71,1%	55,2%	52,2%	50,2%	
	Après	71,1%	55,2%	52,2%	50,2%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur industriel, âge de retraite à 65 ans	Actuel	54,9%	67,2%	68,2%	56,1%	
	Après	56,4%	72,1%	73,1%	61,0%	
Employé ayant travaillé 35 ans dans le secteur de l'enseignement, âge de retraite à 61 ans	Actuel	61,8%		63,5%		56,5%
	Après	61,8%		63,5%		56,5%
Comptable ayant travaillé 43 ans dans un bureau de comptable	Actuel	61,5%		61,2%		45,3%
	Après	67,0%		69,6%		52,0%
Couple dont un conjoint a travaillé toute sa vie	Actuel	67,1%		64,8%		54,0%
	Après	70,3%		66,5%		62,0%

Encore une fois, lorsqu'on analyse l'ensemble des situations, les taux de conservation restent inchangés pour les deux situations où les travailleuses et travailleurs ne reçoivent pas de prestation du RRQ, étant donné que la proposition concernant les cotisations au RRQ est sans effet.

En cumulant, l'absence de cotisations au RRQ et la remboursabilité du crédit d'impôt pour prolongation de carrière ont un effet significatif lors de l'accroissement d'un faible revenu de travail (par exemple de 5 000 $ à 10 000 $). Par exemple, dans la situation du couple à faible revenu, la situation s'améliore fortement où le taux de conservation passe de 51,4% à 69,6%.

Dans l'ensemble des situations, les taux de conservation sont améliorés sauf dans le cas du couple à faible revenu dont le revenu passe de 15 000 $ à 20 000 $. Ici, il faut comprendre que, même si le taux se détériore dans cette situation particulière, le revenu disponible s'en trouve néanmoins accru, car le volet remboursable du crédit d'impôt pour prolongation de carrière a permis à ce ménage d'en recevoir la valeur du crédit plus rapidement.

45+
COMITÉ
CONSULTATIF